



Commune de **LESCHE**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

N°2026/01

Convocation du 13 février 2026

Affichage du 13 février 2026

Objet : Confirmation de l'urgence de la convocation du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le **Mardi 17 février à 19h15**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués **en urgence**, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 10	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 10
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Absente Excusée : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEFRESNE Dominique

A la suite de la décharge à titre conservatoire de la directrice générale des services, il est nécessaire d'engager plusieurs actions pour assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME l'urgence de la convocation du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christine GIBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.